



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 28 octobre 2019 à 16 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

Première période de questions

Aucune personne n'est présente.

2019-514 Lettre de convocation du maire

La lettre du maire convoquant cette séance extraordinaire est déposée.

2019-515 Rapport de signification de l'avis spécial aux membres du conseil

Le rapport de signification de l'avis spécial de convocation à la présente séance est déposé.

2019-516 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Réglementation

2019-517 *Règlement modifiant le Règlement 550 décrétant des travaux de construction d'un réservoir de captage des eaux de rejet de lavage à la station de filtration et pourvoyant à un emprunt de 951 100 \$ pour en acquitter le coût afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 759 294 \$ - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 550 décrétant des travaux de construction d'un réservoir de captage des eaux de rejet de lavage à la station de filtration et pourvoyant à un emprunt de 951 100 \$ pour en acquitter le coût afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 759 294 \$, non daté.*

M^{me} Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 550 décrétant des travaux de construction d'un réservoir de captage des eaux de rejet de lavage à la station de filtration et pourvoyant à un emprunt de 951 100 \$ pour en acquitter le coût afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 759 294 \$* afin de porter le montant de cet emprunt à 1 708 600\$.



2019-518 **Dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement 550 décrétant des travaux de construction d'un réservoir de captage des eaux de rejet de lavage à la station de filtration et pourvoyant à un emprunt de 951 100 \$ pour en acquitter le coût afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 759 294 \$**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 550 décrétant des travaux de construction d'un réservoir de captage des eaux de rejet de lavage à la station de filtration et pourvoyant à un emprunt de 951 100 \$ pour en acquitter le coût afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 759 294 \$, non daté.*

M^{me} Sylvie Ouellette dépose le projet de *Règlement modifiant le Règlement 550 décrétant des travaux de construction d'un réservoir de captage des eaux de rejet de lavage à la station de filtration et pourvoyant à un emprunt de 951 100 \$ pour en acquitter le coût afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 759 294 \$* lequel prévoit de porter le montant de cet emprunt à 1 708 600\$.

Direction générale et ressources humaines

2019-519 **Abolition du poste de secrétaire aux Services des travaux publics et au traitement des eaux**

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abolir le poste de secrétaire aux Services des travaux publics et au traitement des eaux à compter du 31 décembre 2019.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2019-520 **Création d'un poste de secrétaire aux projets aux Services des travaux publics et de traitement des eaux**

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la création d'un poste de secrétaire aux projets aux Services des travaux publics et de traitement des eaux.

QUE ce poste sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUE ce poste sera un poste d'employé col blanc.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.



QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2019-521 Création d'un poste de secrétaire aux opérations aux Services des travaux publics et de traitement des eaux

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la création d'un poste de secrétaire aux opérations aux Services des travaux publics et de traitement des eaux.

QUE ce poste sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUE ce poste sera un poste d'employé col blanc.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2019-522 Création d'un poste de magasinier et chef d'équipe à la mécanique au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la création d'un poste de magasinier et chef d'équipe à la mécanique au Service des travaux publics.

QUE ce poste sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUE ce poste sera un poste d'employé col bleu.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2019-523 Nomination d'une secrétaire aux opérations aux Services des travaux publics et de traitement des eaux

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'affichage de ce poste a été effectué;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Isabelle Pedneault au poste de secrétaire aux opérations aux Services des travaux publics et de traitement des eaux, à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la lettre d'entente signée à cet effet.

Greffe et affaires juridiques

2019-524 Séance de décembre 2019

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la séance ordinaire du mois de décembre initialement prévue le 2 sera tenue le 9.

QUE l'heure et l'endroit de celle-ci ne sont pas modifiés.

2019-525 Annulation d'une servitude d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 6 291 006 et 6 219 007 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces lots sont traversés par une servitude d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucune structure d'Hydro-Québec n'est en place sur ces lots;

CONSIDÉRANT que demande a été faite à Hydro-Québec d'annuler cette servitude;

CONSIDÉRANT que cette demande a été acceptée;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater M^e Diane Lépine, notaire, afin de préparer l'acte d'annulation d'une servitude d'Hydro-Québec traversant les lots 6 291 006 et 6 219 007 du cadastre du Québec.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Finances municipales

2019-526 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;



CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Farnham y a investi une quote-part de 21 185 \$ représentant 16,95 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. Libération des fonds

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham demande que le reliquat de 90 560,94 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'Union des Municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Loisirs, culture et tourisme

2019-527 Logiciel Accès cité loisirs

CONSIDÉRANT que le logiciel Accès cité loisirs sera remplacé;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'aviser la compagnie PG Govern/PG Solutions que le logiciel Accès cité loisirs ne sera plus utilisé à compter du 31 décembre 2019.

QUE le contrat signé à cet effet le 20 février 2009 prendra donc fin à cette date.

Seconde période de questions

Aucune personne n'est présente.

Sur proposition du président, la séance est levée à 16 h 3.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire